

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1259****29 août 2002****SOMMAIRE**

A.O.S. S.A., Moutfort . . . . .	60389	Lazare S.A., Luxembourg . . . . .	60405
AEB Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60425	Login, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60429
AEB Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60426	Lux Timing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60409
Alysa Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60420	Luxder Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60410
Alysa Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60422	Megalit, S.à r.l., Livange . . . . .	60430
An der Gessel, S.à r.l., Pétange . . . . .	60402	Milk-Bar-Snackbar Pacha 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60428
Arbo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60409	Milk-Bar-Snackbar Pacha 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60429
Art & Build - Architects and Engineers Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60396	Nouvelle Boutique 3 Etoiles, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60404
Athenon S.A., Luxembourg . . . . .	60416	novaTec, S.à r.l., Remerschen . . . . .	60402
Bei Guy and Rosa, S.à r.l., Differdange . . . . .	60388	Optilor, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60410
Biomedic Laboratories Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60386	Panorama, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60401
Biomedic Laboratories Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60386	Pearl Air S.A., Luxembourg . . . . .	60393
Blanche Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60409	PMP Photo Patrick Michels, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60430
Blue Tree, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60431	Reddol B.V., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60402
Bonster S.A., Luxembourg . . . . .	60403	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60389
Brasserie A Capital, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60409	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60389
C.H. Travaux S.A., Luxembourg . . . . .	60390	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60389
Canali Lux S.A., Luxembourg . . . . .	60419	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60389
Cartesio S.A., Luxembourg . . . . .	60429	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60390
Corporate Investment Partners S.A., Luxem- bourg . . . . .	60403	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60390
Delta International Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	60401	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60390
Dentorlux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60430	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60390
E.F.D. S.A., European Fast Deliveries S.A., Ber- trange . . . . .	60424	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	60390
Edis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	60402	Retrouvailles Prêt à Porter, S.à r.l., Remich . . . . .	60411
Été 96 S.A., Luxembourg . . . . .	60418	Retrouvailles Prêt à Porter, S.à r.l., Remich . . . . .	60412
Eur-Perf, S.à r.l., Wiltz . . . . .	60412	Rexo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	60432
Fermont Finance S.A., Luxembourg . . . . .	60401	Risse S.A., Medingen . . . . .	60432
Gandria Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60397	Rosewind S.A., Luxembourg . . . . .	60432
Grimal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60392	Roude Leiw Transports, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	60395
Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	60400	S.C.I. Louvigny-Immobilière, Luxembourg . . . . .	60410
Hobag International S.A., Luxembourg . . . . .	60405	S.M.J. S.A., Luxembourg . . . . .	60431
Home Invest, S.à r.l., Kopstal . . . . .	60410	Star Shoes, S.à r.l., Bascharage . . . . .	60422
Imacorp S.A., Luxembourg . . . . .	60409	Stonefield S.A., Luxembourg . . . . .	60431
Inovest S.A., Luxembourg . . . . .	60400	Suxes Life S.A., Larochette . . . . .	60386
International Development and Communication Company S.A., Luxembourg . . . . .	60404	Suxeskey S.A., Larochette . . . . .	60426
International Development and Communication Company S.A., Luxembourg . . . . .	60404	Valico S.A., Luxembourg . . . . .	60400
Jovialis, S.à r.l., Bertrange . . . . .	60403	Zodiac Europe Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60405
KPMG Tax Advisers, Luxembourg . . . . .	60423	Zodiac Europe Holding S.A., Luxembourg . . . . .	60408

**BIOMEDIC LABORATORIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 57.923.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg en date du 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

(48073/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**BIOMEDIC LABORATORIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 57.923.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires  
tenue en date du 4 juin 2002 à 10.30 heures au siège de la société*

*Troisième résolution*

Bien que les pertes cumulées dépassent au moins 75 % du capital social, l'Assemblée décide, à l'unanimité, la continuité des activités de la Société.

*Cinquième résolution*

Les mandats d'Administrateurs de  
C.E.O., S.à r.l., Luxembourg  
ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., Luxembourg  
EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 5 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de GENERAL TRUST COMPANY, Olm venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

*L'Agent domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48077/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**SUXES LIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert Seen, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

Lequel comparant, ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SUXES LIFE S.A..

**Art. 2.** Le siège social est établi à Larochette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurance et le conseil d'assurance et de réassurance, ainsi que l'intermédiation en matière d'assurance et de réassurance, et notamment la mise en rapport des preneurs et des entreprises d'assurances ou de réassurance, en vue de la couverture de risques à assurer ou à réassurer, la préparation de la conclusion de contrats d'assurance et l'assistance à leur gestion ou à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mars à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, trois cent dix-neuf actions .....	319
2.- Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach, une action .....	1
Total: trois cent vingt actions .....	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent soixante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
  - b) Madame Raymonde J. Gokke, employée privée, demeurant à L7618 Larochette, 17, Leedebach;
  - c) Monsieur Joseph Rotteveel, conseiller en investissement, demeurant à L-7610 Larochette, 6, Place Bleich.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société AUTONOME DE REVISION, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2002, vol. 517, fol. 90, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2002.

J. Seckler.

(48177/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**BEI GUY AND ROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4576 Differdange, Café bei der Giedel.

R. C. Luxembourg B 57.862.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 324, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2002.

GILBERT BERNABEI & FILS, Société Civile

bureau de comptabilité

Signature

(48213/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**A.O.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.  
R. C. Luxembourg B 37.812.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue le 17 juin 2002 au siège social à Moutfort*

Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide:

1) De supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital qui était de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) par action.

2) De convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à EUR.

Le capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR).

3) De procéder dans le cadre de cette conversion à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de deux cent soixante-trois euros trente et un centimes (263,31 EUR) et de fixer par conséquent le capital social à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

4) De restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

5) De modifier en conséquence des résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Moutfort, le 17 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

A.O.S. S.A.

M. Chaussy-Weyer / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48146/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.369.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48047/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.369.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48048/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.369.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48049/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(48050/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(48051/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(48052/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(48053/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**C.H. TRAVAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St André.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social à 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar, dûment représentée par son mandataire Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à B-1070 Bruxelles, 211/6, boulevard Sylvain Dupuis (Belgique),

2.- La société anonyme IMMOVIA S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9514 Wiltz, 3, rue des Charretiers.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de C.H. TRAVAUX S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tous travaux dans le domaine de la construction, du terrassement, de l'excavation de terrain, de la pose de canalisation et de l'aménagement des abords.

De plus, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de (administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prédésignée, trois cents actions . . . . .	300
2.- La société anonyme IMMOVIA S.A., prédésignée dix actions . . . . .	10
Total: trois cent dix actions . . . . .	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Christian Stoffel, indépendant, demeurant à B-6686 Bertogne, 1250, Gives (Belgique).
  - b) Monsieur Henri Henriche, ouvrier, demeurant à B-6687 Bertogne, 197A, Bertogne (Belgique).
  - c) Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9514 Wiltz, 3, rue des Charretiers.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme INTERNATIONAL STRATEGIES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est établi à L-1128 Luxembourg, 7, Val St. André.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Stoffel, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne - T. Hernalsteen - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2002, vol. 517, fol. 96, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2002.

J. Seckler.

(48179/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**GRIMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 76.463.

—

Le siège social a été transféré de L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour GRIMAL HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48198/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**PEARL AIR S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1133 Luxemburg, 13, rue des Ardennes.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Ludwig Heidborn, Industriekaufmann und Flugdienstberater, wohnhaft in D-60488 Frankfurt am Main, Heerstrasse 222.

2) Herr Walter Lang, Flugkapitän, wohnhaft in D-65812 Bad Soden im Taunus, Buchenweg 11.

3) Herr Peter Kehrberger, Rechtsanwalt und Notar, wohnhaft in D-61476 Kronberg im Taunus, Parkstrasse 14, hier vertreten durch Herrn Walter Lang, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 30. Mai 2002, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Vorbenannte Kompargenten, vertreten wie vorerwähnt, ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftsweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PEARL AIR S.A. gegründet.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Aufbau und Betrieb eines Luftfahrtunternehmens nach europäischem Recht und die Durchführung von Beförderungen von Personen, Fracht und Post mit allen normalerweise dazugehörenden Geschäftszweigen unter Einschluss, aber nicht beschränkt hierauf, des Handels mit Flugzeugen und Ersatzteilen (An- und Verkauf);

- der Einrichtung eines Werftbetriebes;

- der Schulung von Luftfahrtpersonal;

- der Unterhaltung eines Catering-Betriebes;

- der Durchführung von Reiseveranstaltungen und dem Betrieb von Reisebüros.

Die Gesellschaft ist zu allen Tätigkeiten berechtigt, die geeignet sind, denn Unternehmenszweck im weitesten Sinne zu dienen.

Sie darf insbesondere auch Zweigniederlassungen im In- und Ausland unterhalten und sich an anderen Unternehmungen gleicher oder ähnlicher Art beteiligen, auch deren Leitung und Geschäftsführung übernehmen.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweihunderttausend Euro (200.000,- €) eingeteilt in einhundertsechzigtausend (160.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eins Komma fünfundzwanzig Euro (1,25 €), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

**Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionär sein müssen, und die von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende kann von der Generalversammlung welche anschliessend an die Gründung stattfindet, gewählt werden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden oder einen Delegierten des Verwaltungsrates ernennen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen hin verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon diejenige des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

**Art. 14.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 15.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am zweiten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres um elf Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 18.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung, dem oder den Kommissaren vor.

**Art. 20.** Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 21.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden..

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 22.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2003 statt.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 3.500,- Euro.

#### *Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Herr Ludwig Heidborn, vorgeannt, einhundertneunundfünfzigtausendneunhundertachtundneunzig Aktien, .....	159.998
2) Herr Peter Kehrberger, vorgeannt, eine Aktie, .....	1
2) Herr Walter Lang, vorgeannt, eine Aktien, .....	1
<b>Total: einhundertsechzigtausend Aktien</b> .....	<b>160.000</b>

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,- €) zur Verfügung, was dein unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1133 Luxemburg, 13, rue des Ardennes
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- Herr Ludwig Heidborn, Industriekaufmann und Flugdienstberater, wohnhaft in D-60488 Frankfurt am Main, Heerstrasse 222, er wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.
  - Herr Peter Kehrberger, Rechtsanwalt und Notar, wohnhaft in D-61476 Kronberg im Taunus, Parkstrasse 14.
  - Herr Walter Lang, Flugkapitän, wohnhaft in D-65812 Bad Soden im Taunus, Buchenweg 11.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:  
Frau Renate Füger, Diplompsychologin, wohnhaft in D-60322 Frankfurt am Main, Wolfsgangstrasse 156.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Heidborn - W. Lang - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 135S, fol. 74, case 9. – Reçu 2.000 euros.

*Le Receveur* (signé): Signature.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 17. Juni 2002.

J.-P. Hencks.

(48180/216/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

### **ROUDE LEIW TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 54.907.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002, vol. 324, fol. 38, case 11/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2002.

Signature.

(48195/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**ART & BUILD - ARCHITECTS AND ENGINEERS PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 63, boulevard de la Pétrusse.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Thill, architecte diplômé, demeurant à WezembeekOppem/Belgique, 44, avenue des Ducs.
- 2) Monsieur Isidore Zielonka, architecte diplômé, demeurant à Uccle/Belgique, 62, avenue René Gobert.
- 3) Monsieur Pierre Lallemand, architecte diplômé, demeurant à Uccle/ Belgique, 154, Vieille rue du Moulin, ici représenté par Monsieur Marc Thill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2002.
- 4) Monsieur Philippe Van Halteren, ingénieur civil et architecte diplômé, demeurant à Uccle/Belgique, 49, Bosveldweeg, ici représenté par Monsieur Isidore Zielonka, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2002.
- 5) Monsieur Thierry Cherpion, space planner, demeurant à Blanmont/ Belgique, 11, Place de la Féchère, ici représenté par Monsieur Isidore Zielonka, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2002.
- 6) Monsieur Steven Beckers, architecte diplômé, demeurant à Uccle/ Belgique, 24, avenue de l'Echevinage, ici représenté par Monsieur Marc Thill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2002.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les propriétaires des parts sociales créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et les règlements en vigueur et par les présents statuts.**Art. 2.** La société aura pour dénomination ART & BUILD - ARCHITECTS AND ENGINEERS PARTNERS, S. à r. l.**Art. 3.** La société a pour objet toutes prestations rentrant dans l'exercice des professions d'architecte et de toutes disciplines annexes, toutes techniques spéciales du bâtiment, notamment décoration, aménagement intérieur et paysage, design, création de mobilier, recherche, topographie, urbanisme, expertise judiciaire ou non, à l'exclusion de toute opération revêtant un caractère commercial et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières et industrielles et en général tous actes se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à faciliter sa réalisation.

**Art. 4.** La siège social est fixé à Luxembourg.**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- €), représenté par deux cents (200) parts de deux cent cinquante Euros (250,- €) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pierre Lallemand, prénommé, quarante-cinq parts sociales .....	45
2. Monsieur Marc Thill, prénommé, quarante-cinq parts sociales .....	45
3. Monsieur Philippe Van Halteren, prénommé, quarante-cinq parts sociales .....	45
4. Monsieur Isidore Zielonka, prénommé, quarante-cinq parts sociales .....	45
5. Monsieur Thierry Cherpion, prénommé, dix parts sociales .....	10
6. Monsieur Steven Beckers, prénommé, dix parts sociales .....	10
Total: deux cents parts sociales .....	<u>200</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en espèces, ce qui est reconnu par les parties.

**Art. 7.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.**Art. 8.** Les cessions de parts sont régies par les articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933 complétant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la mise en liquidation des biens d'un des associés.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social, et pourront être révoqués ad nutum sur une seule décision des associés aux mêmes conditions de majorité.**Art. 11.** Le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. En cas de pluralité de gérants, ces derniers exerceront leurs pouvoirs conjointement ou individuellement selon la décision unanime des associés. Le

ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets soit spéciaux et limités, soit généraux.

**Art. 12.** Les décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance ou des associés possédant plus de la moitié du capital social sont prises soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite.

**Art. 13.** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées Générales par tout mandataire de son choix, associé ou non.

**Art. 14.** Chaque année, il doit être tenu une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue lors de la première consultation, les associés sont convoqués une deuxième fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

**Art. 15.** Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En aucun cas, la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social, ni à changer la nationalité de la société. Ces dernières décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité.

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

**Art. 18.** A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants prénommés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société

a) Monsieur Marc Thill, architecte diplômé, demeurant à Wezembeek/Oppem/Belgique, 44, avenue des Ducs.

b) Monsieur Isidore Zielonka, architecte diplômé, demeurant à Uccle/Belgique, 62, avenue René Gobert.

La société sera représentée par la signature individuelle d'un gérant pour tous engagements inférieurs à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) et par les signatures conjointes de deux gérants pour tous engagements égaux ou supérieurs à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €)

2) Le siège de la société est établi à L-2320 Luxembourg, 63, boulevard de la Pétrusse.

#### *Mesure transitoire*

La première année sociale commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille deux.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.400,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.Thill - L. Zielonka - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 85, case 1. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(48181/216/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

### **GANDRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.916.

In the year two thousand and two, on the seventh of May.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company GANDRIA HOLDING S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B number 69.916, incorporated by deed of the undersigned notary on the 29th of April 1999, published in the Mémorial C number 578 of the 27th of July 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 19th of May 1999, published in the Mémorial C number 648 of the 26th of August 1999;
- on the 26th of August 1999, published in the Mémorial C number 864 of the 18th of November 1999;
- on the 25th of February 2000, published in the Mémorial C number 513 of the 19th of July 2000;
- on the 20th of June 2000, published in the Mémorial C number 789 of the 27th of October 2000;
- on the 14th of September 2000, published in the Mémorial C number 164 of the 3rd of March 2001;
- on the 13th of December 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Benoît Lejeune, private employee, residing at Luxembourg.  
 The chairman appoints as secretary Mr Jean-Marie Steffen, private employee, residing at Schieren (Luxembourg).  
 The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach (Luxembourg).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1.- Waiving of the convening notices.

2.- Increase of the capital of the company in order to raise it from its present amount of USD 2,615,000.- to USD 3,049,500.- by the issue of 4,345 new shares with a nominal value of USD 100.- each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

3.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital by four hundred and thirty-four thousand five hundred US dollars (434,500.- USD), so as to raise it from its present amount of two million six hundred and fifteen thousand US dollars (2,615,000.- USD) up to three million forty-nine thousand five hundred US dollars (3,049,500.- USD), by the creation and the issuance of four thousand three hundred and forty-five (4,345) new shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

*Subscription and Payment*

The minority shareholder having waived his preferential subscription right, the four thousand three hundred and forty-five (4,345) new shares have been subscribed by the majority shareholder the foundation SAINT PAUL FOUNDATION, having its registered office in FL-9490 Vaduz, Städtle 36 (Liechtenstein).

The sum of four hundred and thirty-four thousand five hundred US dollars (434,500.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation GANDRIA HOLDING S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

*Second resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

**«Art. 5. 1st paragraph.**

The subscribed capital of the company is fixed at three million forty-nine thousand five hundred US dollars (3,049,500.- USD), represented by thirty thousand four hundred and ninety-five (30,495) shares of a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six thousand six hundred and fifty euro.

For the purposes of the registration the amount of the increase of capital is evaluated at 496,571.43 EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GANDRIA HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B numéro 69.916, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 578 du 27 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 648 du 26 août 1999;
- en date du 26 août 1999, publié au Mémorial C numéro 864 du 18 novembre 1999;
- en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 513 du 19 juillet 2000;.

- en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 789 du 27 octobre 2001;
- en date du 14 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 164 du 3 mars 2001;
- en date du 13 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echtemach (Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 2.615.000,- USD à 3.049.500,- USD par l'émission de 4.345 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- USD chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent trente-quatre mille cinq cents dollars US (434.500,- USD), pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent quinze dollars US (2.615.000,- USD) à trois millions quarante-neuf mille cinq cents dollars US (3.049.500,- USD), par la création et l'émission de quatre mille trois cent quarante-cinq (4.345) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

#### *Souscription et libération*

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les quatre mille trois cent quarante-cinq (4.345) actions nouvelles ont été souscrites par la fondation SAINT PAUL FOUNDATION, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Städtle 36 (Liechtenstein).

La somme de quatre cent trente-quatre mille cinq cents dollars US (434.500,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société GANDRIA HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions quarante-neuf mille cinq cents dollars US (3.049.500,- USD), représenté par trente mille quatre cent quatre vingt-quinze (30.495) actions, chacune d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD).»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six mille six cent cinquante euro.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à 496.571,43 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Lejeune - J.-M. Steffen - A. Thill - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2002, vol. 519, fol. 2, case 11. – Reçu 4.965,71 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2002.

J. Seckler.

(48251/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**VALICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 62.314.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2002*

- L'assemblée générale ordinaire a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.
- Le capital social a été converti en Euros, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998.
- La conversion du capital en Euros a donné un montant de € 297.472,23.
- Le montant du nouveau capital est de € 297.472,23 représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

(48188/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**INOVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 62.303.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2002*

- L'assemblée générale ordinaire a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.
- Le capital social a été converti en Euros, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998.
- La conversion du capital en Euros a donné un montant de € 297.472,23.
- Le montant du nouveau capital est de € 297.472,23 représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

(48189/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 64.101.

1. La société civile KPMG AUDIT avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 30 juin 2002.

2. M. Waqar Hassan Siddique, chef d'entreprise, demeurant à P.O. Box 23448 Dubai, Emirats Arabes Unis, a été nommé «chief executive» à partir du 6 janvier 2002.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

*Pour GROUPE CUPOLA*

*LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A.*

*KPMG Financial Engineering*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48202/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**FERMONT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 79.159.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 avril 2002*

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de M. Marc Lamesch de son poste d'administrateur et nomme M. Guy Hornick, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes et nomme AUDIEX, S.à r.l., en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour FERMONT FINANCE S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 170, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48190/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 49.678.

*Extract of the minutes of the annual general meeting of the shareholders of the company held extraordinarily on the 19th November 2001 at 4.00 p.m.*

It was unanimously resolved:

1. To renew the mandate of the Independent auditor, PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, for the financial year 2001.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

N. Pollefort

Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48192/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**PANORAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 9.189.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires, après délibération, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 2.500.000,- en EUR 62.000,-, représenté par 2.500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,8 EUR.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 62.000,- EUR représenté par 2.500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,8 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48215/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**EDIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 38, rue Ernie Reitz.  
R. C. Luxembourg B 9.469.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002, vol. 324, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2002.

Signature.

(48196/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**AN DER GESSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus.  
R. C. Luxembourg B 37.373.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002, vol. 324, fol. 38, case 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2002.

Signature.

(48197/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**REDDOL B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: NL-Hengelo, Overijssel.  
Siège d'activité effectif: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 77.605.

1. Le siège d'activité effectif a été transféré de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2. M. Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé gérant pour une durée indéterminée en remplacement du gérant démissionnaire M. Alain Lam, et avec le pouvoir de signature individuelle.

3. M. Eric Bernard, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé gérant suppléant pour une durée indéterminée en remplacement de la gérante suppléante, Mme Sonja Linz, et avec le pouvoir de signature individuelle.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour REDDOL B.V.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(48200/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**novaTec, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 26, rue de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 58.167.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, l'actionnaire unique a décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.400,-, représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 12.400,- EUR représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(48216/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**CORPORATE INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 82.238.

La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommée administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière (en remplacement de M. Michel Saphir, qui restera administrateur et président du conseil d'administration).

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour CORPORATE INVESTMENT PARTNERS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48201/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**BONSTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 80.801.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

- M. Paul Robat, Senior Account Manager, demeurant à L-7237 Helmsange, 52, rue Jean Mercatoris.

- RABO MERCHANT BANK NV, avec siège à Groeselaan 18, PO Box 2790, NL-3500 GT Utrecht, représentée par M. Johan Vanhulle (en remplacement de M. Wilfred Jeroen Scheelbeek, démissionnaire).

- M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

*Commissaire aux comptes*

La société anonyme DELOITTE &amp; TOUCHE, S.à r.l., avec siège à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour BONSTER S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48203/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**JOVIALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 50.934.

*Procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Bertrange, le 31 décembre 2001**Décisions:*

Après en avoir délibéré, le gérant:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune, intégralement libérées.

Monsieur Joaquim Rodrigues, cuisinier, demeurant à Luxembourg, est propriétaire de toutes les parts sociales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J. Rodrigues

Le gérant

Enregistré à Remich, le 12 juin 2002, vol. 177, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48265/598/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND COMMUNICATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.175.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommé avec effet au 6 mai 2002 administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Avec effet au 6 mai 2002 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, administrateur-délégué, (en remplacement de M. Bob Bernard)

M. André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, administrateur-délégué

M<sup>e</sup> Pietro Moggi, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6900 Lugano, via Somaini 10, président du conseil d'administration.

*Commissaire aux comptes*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND  
COMMUNICATION COMPANY S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48206/528/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND COMMUNICATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la suite de la conversion du capital en euros en date du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour *INTERNATIONAL DEVELOPMENT  
AND COMMUNICATION COMPANY S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(48207/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**NOUVELLE BOUTIQUE 3 ETOILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue.  
R. C. Luxembourg B 32.410.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, l'actionnaire unique a décidé de convertir le capital social actuel de LUF 500.000.- en EUR 12.394,67, représenté par 500 parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 12.394,67 EUR représenté par 500 parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48217/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**HOBAG INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
H. R. Luxembourg B 48.308.

Bis zum Ende der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 sind folgende Personen Verwaltungsratsmitglieder bzw. Kommissar:

*Verwaltungsrat*

Dr. Peter Reichegger, Unternehmer, I - Sand in Taufers (BZ), delegiertes Verwaltungsratsmitglied, Vorsitzender des Verwaltungsrates

Herr Walter Reichegger, Unternehmer, I - Sand in Taufers (BZ)  
Herr Geom. Josef Reichegger, Unternehmer, I - Sand in Taufers (BZ)  
Herr Vinzenz Reichegger, Unternehmer, I - Sand in Taufers (BZ)

*Kommissar*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Am 20. Dezember 2001 haben die Aktionäre folgende Beschlüsse getroffen:

1. Der Nennwert der Aktien wird abgeschafft.
2. Der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen.
3. Das Kapital von ITL 2.000.000.000,- wird in EUR 1.032.913,7981 umgewandelt.
4. Die bestehenden 20.000 Aktien mit einem Nennwert von je ITL 100.000,- werden gegen 20.000 Aktien ohne Nennwert getauscht.

5. Der erste Absatz des Artikels 3 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweiunddreissigtausendneuhundertdreizehn Komma siebentausendneuhunderteinundachtzig Euro (EUR 1.032.913,7981), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt.»

«The corporate capital amounts to one million thirty-two thousand nine hundred and thirteen point seven thousand nine hundred and eighty-one Euro (EUR 1,032,913.7981), represented by twenty thousand (20,000) shares without a par value.»

Luxembourg, den 15. April 2002.

Für gleichlautende Mitteilung  
Für HOBAG INTERNATIONAL S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48205/528/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**LAZARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 54.288.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE PRINCIPALE S.A.

Signature

(48209/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**ZODIAC EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. ZODIAC EUROPE S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 31.466.

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ZODIAC EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31.466, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 11 août 1989, publié au Mémorial C numéro 18 du 17 janvier 1990, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Loïc Vinckenbosch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les sept cents (700) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale de ZODIAC EUROPE S.A. en ZODIAC EUROPE HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2.- Ajout à l'article 1<sup>er</sup> des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article;

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

3.- Suppression de la valeur nominale des actions;

4.- Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 31.764,61 (trente et un mille sept cent soixante-quatre euros et soixante et un cents);

5.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euro 435,39 (quatre cent trente-cinq euros et trente-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 31.764,61 (trente et un mille sept cent soixante-quatre euros et soixante et un cents) à Euro 32.200,- (trente-deux mille deux cents euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

6.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à Euro 46,- (quarante-six euros); le capital est désormais fixé à EUR 32.200,- (trente-deux mille deux cents euros) représenté par 700 (sept cents) actions de Euro 46,- (quarante-six euros) chacune;

7.- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de Euro 64.400,- (soixante-quatre mille quatre cents euros) pour porter le capital social de son montant actuel de Euro 32.200,- (trente-deux mille deux cents euros) à Euro 96.600,- (quatre-vingt-seize mille six cents euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

8.- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou se supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé

9.- Ajout à l'article 5 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

10.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

11.- Introduction d'un nouvel article 7 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

12.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de ZODIAC EUROPE S.A., en ZODIAC EUROPE HOLDING S.A.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de faire adopter par la société une durée illimitée.

#### *Troisième résolution*

Afin de tenir compte de deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding, sous la dénomination de ZODIAC EUROPE HOLDING S.A. Cette société aura son siège à Luxembourg. La durée est illimitée.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter à l'article premier des statuts les deux paragraphes suivants ayant la teneur suivante:  
Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des sept cents (700) actions existantes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de florins (NLG) en Euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de soixante dix mille florins (NLG 70.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=deux virgule deux cent trois soixante et onze florins (NLG 2,20371), en capital d'un montant de trente et un mille sept cent soixante-quatre euros et soixante et un cents (EUR 31.764,61).

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre cent trente-cinq euros et trente-neuf cents (EUR 435,39) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente et un mille sept cent soixante-quatre euros et soixante et un cents (EUR 31.764,61) à un montant de trente-deux mille deux cents euros (EUR 32.200,-) par incorporation au capital social d'une partie des résultats reportés à concurrence de quatre cent trente-cinq euros et trente-neuf cents (EUR 435,39) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan intérimaire et d'une attestation du commissaire aux comptes de la société, constatant que le montant intégral desdits résultats existe encore à ce jour.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des sept cents (700) actions à quarante-six euros (EUR 46,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-deux mille deux cents euros (EUR 32.200,-) sera représenté par sept cents (700) actions ayant toutes une valeur nominale de quarante-six euros (EUR 46,-).

*Neuvième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de florins (NLG) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des sept cents (700) actions de l'ancienne valeur nominale de cent florins (NLG 100,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante-six euros (EUR 46,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Dixième résolution*

L'assemblée, ayant reçu lecture d'un rapport justificatif du conseil d'administration en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de créer un capital autorisé de quatre-vingt-seize mille six cents Euros (EUR 96.600,-) représenté par des actions ayant une valeur nominale de quarante-six Euros (EUR 46,-) chacune, et autorise le conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé et de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel.

*Onzième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille deux cents Euros (EUR 32.200,-) représenté par sept cents (700) actions de quarante-six Euros (EUR 46,-) chacune.»

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quatre-vingt-seize mille six cents Euros (EUR 96.600,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de quarante-six Euros (EUR 46,-) chacune.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les

modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

#### *Treizième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts par l'ajout in fine de cet article du paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

#### *Quatorzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

#### *Quinzième résolution*

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article 7 aux statuts ayant désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

#### *Seizième résolution*

Faisant suite à l'introduction d'un nouvel article 7 aux statuts, l'assemblée décide de renuméroter les articles suivants.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, L. Vinckenbosch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 421, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2002.

H. Hellinckx.

(48258/242/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

### **ZODIAC EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juin 2002.

H. Hellinckx.

(48259/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**IMACORP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 26.257.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE PRINCIPALE S.A.

Signature

(48210/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**ARBO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 28.783.

Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE PRINCIPALE S.A.

Signature

(48211/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**BLANCHE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 76.195.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE PRINCIPALE S.A.

Signature

(48212/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**BRASSERIE A CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 50, rue Ste Zithe.  
R. C. Luxembourg B 58.203.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 324, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2002.

Signature.

(48214/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**LUX TIMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.967.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires, après délibération, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.400,- représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 12.400,- EUR représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48219/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**OPTILOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-Rue.  
R. C. Luxembourg B 27.269.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2001*

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires, après délibération, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 31.000,-, représenté par 1.250 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par 1.250 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48218/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**S.C.I. LOUVIGNY-IMMOBILIERE, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 93, rue des Pommiers.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires, après délibération, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 100.000,- en EUR 2.500,-, représenté par 100 parts sociales avec une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 2.500,- EUR représenté par 100 parts sociales avec une valeur nominale de 25,- EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48220/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**HOME INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8184 Kopstal, 9, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.354.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

(48223/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**LUXDER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 47.614.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société*

*Résolutions*

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

LUXDER HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48340/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**RETROUVAILLES PRET A PORTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5560 Remich, 9, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.543.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Mireille Back, employée de banque, demeurant à L-5577 Remich, 10A, rue Wenkel.
- 2) Monsieur Jorge Simoes, antiquaire, demeurant à L-5577 Remich, 10A, rue Wenkel.
- 3) Monsieur Carlo Achten, ébéniste-sculpteur, demeurant à L-5540 Remich, 22, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

1) Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RETROUVAILLES PRET A PORTER, S.à r. l., avec siège social à L-5552 Remich, 40, route de Mondorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 735 du 12 octobre 1998.

2) Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

1) Mademoiselle Mireille Back, prénommée, deux cent quarante-cinq parts sociales . . . . .	245
2) Monsieur Jorge Simoes, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales . . . . .	245
3) Monsieur Carlo Achten, prénommé, dix parts sociales . . . . .	10

Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500»
--	------

Monsieur Carlo Achten déclare alors céder et transporter avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit à Mademoiselle Mireille Back, prénommée, ici présente et ce acceptant, cinq (5) parts sociales et à Monsieur Jorge Simoes, prénommé, ici présent et ce acceptant, cinq (5) parts sociales.

Ces cessions de parts sont acceptées au nom de la société par ses deux gérants, les prénommés Mireille Back et Jorge Simoes.

Les associés restants déclarent alors se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et confèrent à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de confection et prêt-à-porter pour hommes et femmes ainsi que la vente de chaussures et d'articles de maroquinerie.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer l'adresse de la société de L-5552 Remich, 40, route de Mondorf à L-5560 Remich, 9, rue Neuve.

*Troisième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à raison de deux cent quatorze virgule soixante-seize francs luxembourgeois (214,76 LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à cinq cent mille deux cent quatorze virgule soixante-seize francs luxembourgeois (500.214,76 LUF).

Le montant de deux cent quatorze virgule soixante-seize francs luxembourgeois (214,76 LUF) a été intégralement libéré par versement en espèces.

Le document justificatif du paiement en espèces a été présenté au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

Les associés décident d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de RETROUVAILLES PRET A PORTER, S.à r.l. avec effet à ce jour.

*Cinquième résolution*

Les associés décident de convertir le capital de francs luxembourgeois en Euro, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à partir de ce jour à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représentés par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

*Sixième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 6 de statuts afin de l'adapter aux décisions prises, de sorte que l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), entièrement libérées et détenues comme suit:

1) Mademoiselle Mireille Back, employée de banque, demeurant à L-5577 Remich, 10A, rue Wenkel, deux cent quarante-huit parts sociales . . . . .	248
2) Monsieur Jorge Simoes, antiquaire, demeurant à L-5577 Remich, 10A, rue Wenkel, deux cent quarante-huit parts sociales . . . . .	248
Total: quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales . . . . .	496

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Back, J. Simoes, C. Achten, A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 465, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 août 2002.

A. Lentz.

(48234/221/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

### **RETROUVAILLES PRET A PORTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5560 Remich, 9, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.543.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2002.

A. Lentz.

(48235/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

### **EUR-PERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

In the year two thousand two, on the fifteenth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUR-PERF, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office in L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen, incorporated by deed dated on June 9, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 820 of November 9, 2000 and whose Articles of Association have been amended by deed on September 27, 2001 published in the Mémorial C number 295 of February 21, 2002.

The sole shareholder, Mr Edmund Hardie, residing in Bristol, England, owner of the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the company, is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of the proxy, which will remain here annexed to be registered with the minutes.

The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Acknowledgment of the transfer of all the shares from Mr Giustino Ignoto to Mr Edmund Hardie.
  2. Resignation of Mr Giustino Ignoto as manager.
  3. Appointment of Mr Edmund Hardie as manager of the company.
  4. Transfer of the registered office from Luxembourg to L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.
  5. Restatement of the articles of association in a new English/French wording, the English version being prevailing.
- After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

#### *First resolution*

The meeting acknowledges the transfer of all the shares from Mr Giustino Ignoto to Mr Edmund Hardie.

#### *Second resolution*

The meeting decides to accept the resignation of Mr Giustino Ignoto as manager.

#### *Third resolution*

The meeting decides to appoint Mr Edmund Thomas Hardie, company director, residing in 224 Hanham Rd, Kingswood Bristol, B5152PB, England as manager of the company for an unlimited duration.

#### *Fourth resolution*

The meeting decides to transfer the registered office from Luxembourg to L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

*Fifth resolution*

The meeting decides to restate the articles of association in a new English/French wording, the English version being prevailing.

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the Articles of Association, to read as follows:

**Art. 1.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The purposes of the Company are:

- import and export of wood;
- import and export of electrical appliances;
- the wholesale trade of wood and electrical appliances in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company has the name EUR-PERF, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at 12,400.- (twelve thousand and four hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares of 124.- (one hundred and twenty-four euros) each, all fully paid-up and subscribed.

They are all owned by Mr Edmund Hardie, Bristol, England.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EUR-PERF, S.à r.l., ayant son siège social à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu le 9 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 9 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 27 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 295 du 21 février 2002.

L'associé unique, Monsieur Edmund Hardie, demeurant à Bristol, Angleterre, propriétaire de 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexées pour être enregistrée avec l'acte.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Constatation de la cession de toutes les parts sociales de M. Giustino Ignoto à M. Edmund Hardie.
  2. Démission de M. Giustino Ignoto en tant que gérant.
  3. Nomination de M. Edmund Hardie en tant que gérant de la Société.
  4. Transfert du siège social de Luxembourg à L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.
  5. Refonte des statuts dans une version nouvelle bilingue français/anglais, la version anglaise prévalant.
- Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Il est constaté la cession de toutes les parts sociales de M. Giustino Ignoto à M. Edmund Hardie.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé de prendre acte de la démission de M. Giustino Ignoto en tant que gérant.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé de nommer M. Edmund Thomas Hardie, gérant de société, 224 Hanham Rd, Kingswood Bristol, B5152PB, Angleterre en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

#### *Quatrième résolution*

Il est décidé de transférer le siège social de la société de la ville de Luxembourg à L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

#### *Cinquième résolution*

Il est décidé de procéder à une refonte des statuts dans une version nouvelle bilingue français/anglais, la version anglaise prévalant, et de donner aux statuts la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'import et l'export de bois;
- l'import et l'export d'appareils électriques;
- le commerce en gros de bois et d'appareils électriques au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

En outre, la Société pourra mener des opérations de nature industrielle, commerciale et financière, en relation directe ou indirecte avec son objet tel que décrit ci-avant ou pouvant avoir un effet positif sur son accomplissement ou son développement.

Elle pourra participer par voie d'apports, de souscriptions, de négociations, de participations, de fusions, de garanties fermes d'achat ou de toute autre façon en toutes sociétés et associations tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination EUR-PERF, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 124,- (cent vingt-quatre euros), toutes soucrites et entièrement libérées.

Elles appartiennent toutes à Monsieur Edmund Hardie, Bristol, Angleterre.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 135S, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Elvinger.

(48236/211/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

### **ATHENON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

#### STATUTS

L'an deux mille deux. Le onze juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme FINACAP HOLDING SA, dont le siège social est au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff, ici représenté par Mademoiselle Sophie Henryon, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ATHENON S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quinze mille euros (€115.000,-) représenté par cent quinze (115) actions d'une valeur nominale de mille euros (€1.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion

des actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à un million cent cinquante mille euros (€1.150.000,-) représenté par mille cent cinquante (1.150) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin en 2003.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société anonyme FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, cent quatorze actions .....	114
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action .....	1
Total: cent quinze actions .....	115

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de cent quinze mille euros (€ 115.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille deux cent euros (€ 2.200,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Marie Poos, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes .

Monsieur Eric Herremans, sous directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les 6 ans.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Henryon, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2002, vol. 878, fol. 71, case 4. – Reçu 1.150 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2002.

F. Kessler.

(48237/219/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**ETE 96 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2117 Luxembourg, 12, rue Nicolas Mameranus.

R. C. Luxembourg B 56.706.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 96, case 19, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

P. Leclerc

*Administrateur-Délégué*

(48302/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**CANALI LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 76.001.

L'an deux mille deux. Le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANALI LUX S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.001, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 693 du 26 septembre 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 18 du 11 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital de 8.000.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 28.000.000,- EUR à 36.000.000,- EUR, avec émission de 2.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Libération intégrale des actions nouvelles par apport en nature des actions représentant environ 100% du capital social des six sociétés de droit italien, selon le rapport de la MONTBRUN REVISION, S.à r.l. en annexe; souscription des 2.000.000 actions nouvelles par la société italienne EGGEA S.p.A, via Passerini 6, 20052 Monza (MI).

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-huit millions d'euros (28.000.000,- EUR) à trente-six millions d'euros (36.000.000,- EUR), par la création et l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles de quatre euros (4,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Les deux millions (2.000.000) d'actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit italien EGGEA S.p.A, avec siège social à I-20052 Monza (MI), via Passerini 6, (Italie) et entièrement libérées moyennant apport de:

- deux millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille (2.985.000) actions d'une valeur nominale de zéro virgule cinquante-deux euros (0,52 EUR) de la société GISSI CONFEZIONI MASCHILI S.p.A., ayant son siège social à Gissi (CH), Zona Industriale (Italie), représentant une participation de 99,50% du capital de ladite société GISSI CONFEZIONI MASCHILI S.p.A; ces actions évaluées à 2.597.778,20 EUR;

- cent quatre-vingt-huit mille cent (188.100) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule cinquante et un euros (0,51 EUR) de la société PANTALONIFICIO DELLE MARCHE Srl, ayant son siège social à Triuggio (MI), 2/A Via Dante (Italie), représentant une participation de 99% du capital de ladite société PANTALONIFICIO DELLE MARCHE Srl; ces parts sociales évaluées à 129.114,22 EUR;

- deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (2.487.500) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule cinquante et un euros (0,51 EUR) de la société DALMAS Srl, ayant son siège social à Triuggio (MI), 2/A Via Dante (Italie), représentant une participation de 99,50% du capital de ladite société DALMAS Srl; ces parts sociales évaluées à 1.557.117,55 EUR;

- cent quatre-vingt-neuf mille cinquante (189.050) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule cinquante-deux euros (0,52 EUR) de la société PANTALONIFICIO D'ABRUZZO Srl, ayant son siège social à Gissi (CH), Zona Industriale (Italie), représentant une participation de 99,50% du capital de ladite société PAUTALONIFICIO D'ABRUZZO Srl; ces parts sociales évaluées à 377.013,54 EUR;

- un million neuf cent quatre-vingt-seize mille (1.996.000) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule cinquante-deux euros (0,52 EUR) de la société ANCON Srl, ayant son siège social à Triuggio (MI), 2/A Via Dante (Italie), représentant une participation de 99,80% du capital de ladite société ANCON Srl; ces parts sociales évaluées à 2.148.460,70 EUR;

- neuf cent quatre-vingt-quinze mille (995.000) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule cinquante-deux euros (0,52 EUR) de la société ERACLON Srl, ayant son siège social à Triuggio (MI), 2/A Via Dante (Italie), représentant une participation de 99,50% du capital de ladite société ERACLON Srl; ces parts sociales évaluées à 1.187.850,87 EUR;

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 2.000.000 actions de EUR 4,- chacune, totalisant EUR 8.000.000,-.

Luxembourg, le 2 avril 2002.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente-six millions d'Euros (36.000.000,- EUR), représenté par neuf millions (9.000.000) d'actions de quatre Euros (4,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen - A. Thill - D. Cappello - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 519, fol. 90, case 11. – Reçu 26,65 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2002.

J. Seckler.

(48245/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**ALYSA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. ALYSA FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 37.102.

L'an deux mille deux. Le quatorze juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALYSA FINANCE avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 37.102,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 431 du 14 novembre 1991,

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Mademoiselle la présidente signale qu'initialement chaque action avait une valeur nominale de mille francs (1.000,-) et que le capital était d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions,

que ce capital a été converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, ainsi qu'il appert d'un extrait des résolutions de l'assemblée générale sous seing privé tenue en date du 21 novembre 2001, déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg le 15 mai 2002.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la raison sociale en ALYSA FINANCE HOLDING S.A.,

Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts y afférent;

2. Ajouter les paragraphes suivants à l'article 4:

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Modifications afférentes de l'article 4 des statuts.

3. Démissions des trois Administrateurs: Messieurs Luc Braun, Paul Lutgen et la société ARMOR S.A.; décharge à leur accorder;

4. Démission de l'Administrateur-Délégué: Monsieur Paul Lutgen, et décharge à lui accorder;

5. Nomination de trois nouveaux Administrateurs Messieurs Norbert Schmitz, Jean-Marie Poos et la société SGA SERVICES S.A.; le mandat des Administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice se terminant le trente juin deux mille deux;

6. Démission du Commissaire aux Comptes: la société EURAUDIT, S.à r.l. et décharge à lui accorder;

7. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes: Monsieur Eric Herremans, le mandat du Commissaire aux Comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice se terminant le trente juin deux mille deux;

8. Transfert du siège social au 3, avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg;

9. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société de sorte que l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination: ALYSA FINANCE HOLDING S.A.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter à l'article quatre (4) des statuts, les trois alinéas suivants:

**Art. 4. 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas.** En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs, en fonction, à savoir Messieurs Luc Braun, Paul Lutgen et la société ARMOR S.A.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur-délégué, en fonction, Monsieur Paul Lutgen. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer des nouveaux administrateurs, savoir:

1. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciale et Consulaire, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
  2. Monsieur Jean-Marie Poos, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;
  3. La société anonyme S.G.A. SERVICES S.A., avec siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice se terminant le trente juin deux mille deux.

*Sixième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, la Société à Responsabilité Limitée EURAUDIT S.à r.l. L'assemblée lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Septième résolution*

L'assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice se terminant le trente juin deux mille deux.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuel L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S.Henryon, S.Conde, M. Santiago, F.Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2002, vol. 878, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2002.

F. Kesseler.

(48238/219/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**ALYSA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.102.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 14 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2002.

F. Kesseler.

(48239/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**STAR SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4950 Bascharage, 6, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.483.

**EXTRAIT**

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Bascharage, le 22 octobre 2001 au siège social, que la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité des associés:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la S.à r.l., STAR SHOES de 149, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage à 6, avenue de Luxembourg, L-4950 Bascharage et ceci avec effet au 24 octobre 2001.

Bascharage, le 22 octobre 2001.

Signatures.

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(48260/598/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**KPMG TAX ADVISERS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 50.868.

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée BARC FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 2.- Monsieur Louis Thomas, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Monsieur Jean-Marie Reiser, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 4.- Madame Birgit Höfer, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 5.- Monsieur Georges Bock, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée KPMG TAX ADVISERS, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numé 50.868, a été constituée sous la forme d'une société civile particulière suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial C 385 du 7 septembre 1992,

dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 17 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 436

du 18 septembre 1993, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte du même notaire Gérard Lecuit en date du 24 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 354 du 31 juillet 1995,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 828 du 31 mai 2002.

- Que le capital social a été converti et augmenté à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société KPMG TAX ADVISERS et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 12 avril 2002, Monsieur Guy F. Lange, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a cédé ses cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société KPMG TAX ADVISERS à Monsieur Louis Thomas, préqualifié.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts prémentionnée, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui sont détenues comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée BARC FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, trois cent parts sociales . . . . .	300
2.- Monsieur Louis Thomas, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales . . . . .	50
3.- Monsieur Jean-Marie Reiser, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales . . . . .	50
4.- Madame Birgit Höfer, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales . . . . .	50
5.- Monsieur Georges Bock, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

*Evaluation des Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Marx - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2002, vol. 519, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2002.

J. Seckler.

(48252/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**E.F.D. S.A., EUROPEAN FAST DELIVERIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 86.334.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David Fauquet, unique actionnaire de la société anonyme EUROPEAN FAST DELIVERIES en abrégé E.F.D. S.A., préqualifié, ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

ici représenté par Monsieur Gérald Ponce, employé privé, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 25 mai 2002, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit

- La Société dénommée EUROPEAN FAST DELIVERIES en abrégé E.F.D. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 86.334 établie et ayant son siège social à Bertrange, ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 16 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 491 du 9 septembre 1997 et les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 233 du 28 mars 2000.

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune;

- L'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- L'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société;

- L'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- L'actif restant a été remis à l'actionnaire unique.

- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister;

- Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour leurs mandats respectifs;

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant le délai légal de cinq ans auprès de la FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 61.096.

Les actions au porteur ont été lacérées en présence du notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités requises à la suite des présentes.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre cents (400,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ponce, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

R. Neuman.

(48255/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**AEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. ALLUMETTE HOLDING S.A.).**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 86.760.

In the year two thousand and two, on the fourteenth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ALLUMETTE HOLDING S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 86.760), having its registered office at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by deed of the undersigned notary on March 27, 2002, not yet published in the Mémorial C.

The Meeting is presided over by Mrs. Myriam Spiroux-Jacoby, Attachée de direction, residing in Weiler-la-Tour.

The chairman appoints as secretary Mrs. Catherine Day-Royemans, employée de banque, residing in Metzert /Attert.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Simone Wallers, fondée de pouvoir, residing in Bettembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred (100) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- Amendment of the company's name into AEB HOLDING S.A., and subsequent amendment of article 1, 1st sentence of the articles of incorporation which be read as follows:

«**Art. 1. 1<sup>st</sup> sentence.** A corporation (société anonyme) is existing under the name of AEB HOLDING S.A.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

*Resolution*

The Meeting resolves to change the company's name from ALLUMETTE HOLDING S.A. into AEB HOLDING S.A., and to amend consequently the first sentence of Article one of the Articles of Incorporation so as to read as follows.

«**Art. 1. 1<sup>st</sup> sentence.** A corporation (société anonyme) is existing under the name of AEB HOLDING S.A.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLUMETTE HOLDING S.A. (R.C. Luxembourg numéro B 86.760), ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par Madame Myriam Spiroux-Jacoby, Attachée de direction, demeurant à Weiler-la-Tour.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert / Attert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

- Changement de la dénomination en AEB HOLDING S.A., et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AEB HOLDING S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de ALLUMETTE HOLDING S.A. en AEB HOLDING S.A., et de modifier en conséquence la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>ère</sup> phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AEB HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Spiroux-Jacoby, C. Day-Royemans, S. Wallers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 421, fol. 84, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juin 2002.

H. Hellinckx.

(48256/242/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**AEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juin 2002.

H. Hellinckx.

(48257/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**SUXESKEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 43.522.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C. Luxembourg section B numéro 43.522 constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 303 du 25 juin 1993,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 11 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 414 du 29 août 1995;

- en date du 3 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 657 du 14 septembre 2000,

avec un capital social souscrit fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR), représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à Larochette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à Larochette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jos Rotteveel, conseiller en investissement, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital à concurrence de 250.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 375.000,- EUR à 625.000,- EUR, par la création et l'émission de 250 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts.

4.- Modification de l'article quatre (4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations liées à la domiciliation de sociétés, y compris la constitution et la gestion de sociétés. La société pourra prendre des participations dans le capital social de ces sociétés. Elle peut en outre exercer toutes activités se rapportant à l'activité de conseiller économique.

La société a encore comme objet toutes opérations liées aux activités de gérant de fortune sous toutes les formes ainsi que toutes les opérations connexes comprenant entre autres, mais sans limitation, l'activité de conseil en opérations financières, de courtier et de commissionnaire.

Elle peut encore exercer toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle peut en outre s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.»

5.- Modification de l'article treize (13) des statuts.

6.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

#### *Souscription - Libération*

Les deux cent cinquante mille (250) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1.- Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à Larochette, à concurrence de deux cent treize (213) actions,

2.- Madame Raymonde J. Gokke, employée privée, demeurant à Larochette, à concurrence de douze (12) actions;

3.- Monsieur Jos Rotteveel, conseiller en investissement, demeurant à Larochette, à concurrence de vingt-cinq (25) actions,

Le montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SUXESKEY S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), représenté par six cent vingt-cinq (625) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations liées à la domiciliation de sociétés, y compris la constitution et la gestion de sociétés. La société pourra prendre des participations dans le capital social de ces sociétés.

Elle peut en outre exercer toutes activités se rapportant à l'activité de conseiller économique.

La société a encore comme objet toutes opérations liées aux activités de gérant de fortune sous toutes les formes ainsi que toutes les opérations connexes comprenant entre autres, mais sans limitation, l'activité de conseil en opérations financières, de courtier et de commissionnaire.

Elle peut encore exercer toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle peut en outre s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article treize (13) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société est surveillée par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration conformément à l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

Il sera nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Monica D. M. Norbart et de Monsieur Willem P. Baauw comme administrateurs de la société et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée ne pouvant dépasser six ans, aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Jos Rotteveel, conseiller en investissement, demeurant à L-7610 Larochette, 4, Place Bleech;
- Monsieur Teun Jurgens, administrateur des sociétés, demeurant à B-2930 Brasschaat, Binnenhof 40, (Belgique);
- Madame Marie-Hélène Bollen, épouse de Monsieur Christian Watte, juriste, demeurant à L-5362 Schrassig, 12, rue St. Donat.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Seen - R. Gokke - J. Rotteveel - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2002, vol. 517, fol. 90, case 7. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2002.

J. Seckler.

(48244/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**MILK-BAR-SNACKBAR PACHA 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 156, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 39.347.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Alain Léonardy, employé privé, demeurant à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit

- que la société à responsabilité limitée MILK-BAR-SNACKBAR PACHA 2, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 156, avenue du X Septembre, (R.C. Luxembourg B numéro 39.347), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 291 du 2 juillet 1992,

- que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 13 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 399 du 14 septembre 1992,

- en date du 12 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 259 du 1<sup>er</sup> juillet 14 septembre 1994,

- en date du 24 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 123 du 21 mars 1995,

- en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1080 du 28 novembre 2001,

- en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 250 du 14 février 2002.

- que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 27 mars 2002, Monsieur Gastone Guglielmina, fonctionnaire auprès de l'OCDE, demeurant à Paris, (France), a cédé ses deux cent cinquante (250) parts sociales dans la prédite société MILK-BARSNACKBAR PACHA 2, à Monsieur Alain Léonardy, préqualifié. Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts l'associé unique la considèr comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

*Deuxième résolution*

A la suite de cette cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées. Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Alain Léonardy, employé privé, demeurant à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cinq cent cinquante euros, sont à charge de la société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Gehlen - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2002, vol. 519, fol. 28, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2002.

J. Seckler.

(48246/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**MILK-BAR-SNACKBAR PACHA 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 156, avenue du X septembre.

R. C. Luxembourg B 39.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2002.

Pour la société

J. Seckler

(48247/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**LOGIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 40.629.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires, après délibération, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.400,-, représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 12.400,- EUR représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48221/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**CARTESIO, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 71.345.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 juin 2002, enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2002, vol. 519, fol. 28, case 12;

I.- Que la Société Anonyme CARTESIO, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 71.345, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 839 du 11 novembre 1999.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main, la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2002.

J. Seckler.

(48248/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**MEGALIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 9, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.410.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires, après délibération, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.400,-, représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 12.400,- EUR représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48224/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**DENTORLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Blochausen.  
R. C. Luxembourg B 48.511.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2002*

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.500,-, représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 25,- EUR.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 12.500,- EUR représenté par 500 parts sociales avec une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48225/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**PMP PHOTO PATRICK MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 12, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 75.389.

*Extrait des décisions des gérants du 24 septembre 2001*

«... En vertu de cette autorisation, le conseil des gérants prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 12.394,68.

3. Il est décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, immédiatement libérées.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque gérant ou à Monsieur Thierry Fleming, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48242/227/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**STONEFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.012.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2001*

Conformément aux dispositions légales, les associés, après en avoir délibéré, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, représenté par 1.250 parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 30.986,69 EUR représenté par 1.250 parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48226/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**S.M.J. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1210 Luxembourg, 5, rue Barblé.  
R. C. Luxembourg B 24.298.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2001*

Conformément aux dispositions légales, les associés, après délibération, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 31.000,-, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48227/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**BLUE TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 60.487.

*Extrait des décisions des gérants du 24 septembre 2001*

«... En vertu de cette autorisation, le conseil des gérants prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 24.789,35.

3. Il est décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf et trente-cinq cents (EUR 24.789,35) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, immédiatement libérées.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque gérant ou à Monsieur Thierry Fleming, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48243/227/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**REXO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 97a, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.241.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, l'associé unique a décidé de convertir le capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.394,67, représenté par 100 parts sociales sans dénomination de la valeur nominale.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 12.394,67 EUR représenté par 100 parts sociales sans dénomination de la valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48228/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**RISSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5328 Medingen, 4, am Kundel.

R. C. Luxembourg B 49.817.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, les associés, après délibération, ont décidé de convertir et d'augmenter le capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans dénomination de la valeur nominale.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 30.986,69 EUR représenté par 1.250 actions sans dénomination de la valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48229/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---

**ROSEWIND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.455.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2002*

Conformément aux dispositions légales, les associés, après délibération, ont décidé de convertir le capital social actuel de LUF 1.260.000,- en EUR 31.234,58, représenté par 126 actions sans dénomination de la valeur nominale.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à 31.234,58 EUR représenté par 126 actions sans dénomination de la valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48230/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

---